

Règles du programme Comptoir Beauté Proxim

Généralités

1. Le Programme Comptoir Beauté Proxim (ci-après appelé le « **Programme** »), est offert par Proxim, une division de Corporation Groupe Pharmessor, dans les succursales Proxim participantes du Québec* (ci-après la/les « **Succursale(s)** »). Proxim, une division de Corporation Groupe Pharmessor et les Succursales collectivement ci-après appelées « **Proxim** ». Le Programme est la propriété de Proxim, qui peut y mettre fin en tout temps.
2. Le Programme est ouvert à toute personne résidant au Canada, âgée de 14 ans et plus. L'adhésion au Programme se fait en Succursale, en fournissant les informations nécessaires à un employé qui complétera le profil du client dans le système de caisse. Les membres du Programme sont ci-après appelés le(s) « **Client(s)** ». L'adhésion au Programme ainsi que la première utilisation de la carte Comptoir Beauté Proxim constituent une acceptation par le Client des règles du Programme.
3. Proxim peut à tout moment: (i) modifier en tout ou en partie, les règles du Programme, incluant les avantages du Programme, l'obtention de récompenses et les conditions de participation. (ii) interrompre ou annuler le Programme pour quelque raison que ce soit. L'utilisation de la carte Comptoir Beauté Proxim après toute modification constituera votre consentement à être lié par la modification.
4. Advenant (i) la modification des règles du Programme, (ii) l'interruption ou l'annulation du Programme, un avis sera publié entre le 90^e et le 60^e jours précédent l'entrée en vigueur de ladite modification, interruption ou annulation sur le site internet de Proxim et transmis par courrier électronique aux Clients ayant une adresse courriel dans leur compte. Proxim ne sera pas tenue responsable de tout inconvénient découlant d'une telle interruption ou annulation, incluant la perte de dollars accumulés.
5. Il n'y a pas de date d'expiration pour les dollars de récompenses accumulés du Programme. Cependant, si un membre n'accumule ou n'encaisse aucun dollar ni n'effectue aucune transaction dans son compte durant 12 mois consécutifs, le solde sera remis à zéro suite à la transmission d'un avis entre le 60^e et le 30^e jours avant l'expiration, par communication électronique.
6. Proxim se réserve le droit de proposer aux Clients des offres promotionnelles déterminées en fonction de leur historique d'achats en Succursale, de leur participation au Programme ou encore des renseignements fournis au dossier.
7. Les dollars de récompenses accumulés sont non monnayables et non remboursables.
8. La carte Comptoir Beauté Proxim n'est pas une carte de crédit.

9. Le Client libère Proxim de toute responsabilité ou réclamation relativement à l'échange des dollars de récompenses et à l'utilisation de la récompense ou de toute perte ou de tout dommage causé par les produits ou services offerts à titre de récompense.
10. Tout abus et toute activité frauduleuse dans le cadre du Programme, y compris mais non limitativement le non-respect des règles du Programme, la vente ou le troc des dollars de récompenses ou toute autre conduite inadéquate ou contraire à la loi, peut entraîner l'annulation du compte du Client et l'annulation de ses dollars de récompenses accumulés sans préjudice aux droits et recours de Proxim.
11. Le Client doit allouer jusqu'à 48 heures suivant l'achat avant que ses dollars de récompenses accumulés soient crédités à son compte du Programme.
12. Les dollars de récompenses accumulés du Programme ne sont pas transférables d'un Client à l'autre et ne peuvent être jumelés.
13. Les dollars de récompenses accumulés ou un compte ne peuvent être vendus ou cédés, transférés, aliénés ou légués à quiconque, à titre gratuit ou onéreux.
14. Les offres promotionnelles et toutes les communications relatives au Programme sont transmises uniquement par courrier électronique aux Clients.
15. Les communications électroniques incluent des courriels, des messages texte et des notifications sur l'application Proxim.
16. Les Clients peuvent, sur demande auprès de leurs Succursales, avoir accès aux informations conservées dans leur dossier, mettre à jour ou corriger toute information erronée. Le client doit informer Proxim advenant tout changement au niveau de ses renseignements personnels. Par conséquent, Proxim n'est pas responsable du fait qu'un Client n'ait pas accès aux communications et/ou offres promotionnelles du fait que les informations au dossier Client ne sont pas exacts et à jour.
17. Bien que Proxim s'efforce d'afficher des renseignements exacts et à jour, elle ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie quant à l'exhaustivité et l'exactitude de l'information contenue dans le présent document.

Confidentialité des renseignements

18. Proxim assurera la confidentialité et la sécurité de tous les renseignements personnels recueillis sur les Clients tels que, sans limiter la portée de ce qui suit, leurs nom, adresse, adresse courriel, numéros de téléphone, date de naissance, numéro de compte ainsi que l'information sur leurs achats (ci-après « **renseignements personnels** »). En adhérant au Programme, vous autorisez Proxim à recueillir et à utiliser vos renseignements personnels afin de maintenir vos dossiers et à vous communiquer de l'information de

nature commerciale ou en lien avec le Programme. De temps à autre, les données fournies à Proxim peuvent servir à vous présenter de l'information, des produits, des services, des offres pertinentes de la part de Proxim et des partenaires du Programme. Le consentement peut être retiré en tout temps, sous réserve de restrictions légales, réglementaires, en informant la conseillère beauté de votre succursale de changer vos préférences de communication dans votre profil, à la caisse.

19. À l'occasion, Proxim pourra solliciter des renseignements personnels additionnels des Clients. Advenant le refus d'un Client de fournir des renseignements supplémentaires, son statut n'en sera pas pour autant affecté.
20. Proxim ne partagera pas sa liste de Clients à quiconque, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales. L'accès aux renseignements personnels des Clients est réservé uniquement aux employés, aux entrepreneurs et aux mandataires de Proxim qui ont besoin de les connaître dans le cadre de leurs fonctions au sein de Proxim et qui sont soumis à des obligations de confidentialité.
21. Proxim s'engage à respecter les dispositions prévues dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec* ainsi que toute autre loi fédérale ou provinciale applicable. Lorsque ces dernières prévoient une protection supplémentaire à celles prévues aux présentes, Proxim s'engage à prendre les mesures nécessaires afin de se conformer à ces mesures additionnelles.

Adhésion au Programme

22. Pour adhérer au Programme, il suffit de se présenter en Succursale, en fournissant les informations nécessaires à un employé qui complétera le profil du Client dans le système de caisse. Une adresse courriel valide est nécessaire pour adhérer au Programme. L'adhésion au Programme ainsi que la première utilisation de la carte Comptoir Beauté Proxim constituent une acceptation par le Client des règles du Programme.
23. L'adhésion est gratuite et aucun achat initial n'est requis.
24. L'accumulation et l'encaissement de dollars de récompenses accumulés peut se faire uniquement à la Succursale où l'adhésion a été complétée.
25. La carte Comptoir Beauté est offerte uniquement aux personnes physiques. Une société, compagnie ou autre entité juridique ne peut devenir Client.
26. L'Adhésion au Programme doit être effectuée avec le nom légal de l'individu.

27. Une seule carte Comptoir Beauté sera émise par titulaire. Chaque titulaire possède un numéro de carte unique, ne peut partager son compte Proxim avec quiconque et ne doit divulguer ses renseignements personnels à quiconque.
28. Aucun crédit rétroactif ne sera accordé pour les achats effectués avant l'activation de la carte Comptoir Beauté.
29. Les employés de Proxim sont également admissibles au Programme et peuvent cumuler des dollars de récompenses uniquement pour leurs achats personnels.
30. En cas de perte ou de vol de leur carte Comptoir Beauté, ainsi que tout changement concernant leurs renseignements personnels (tels que définis aux présentes), notamment leurs noms, adresse, numéros de téléphone et adresse électronique, les Clients du Programme doivent aviser immédiatement la Succursale Proxim où cette dernière a été activée par téléphone ou en s'adressant au comptoir des cosmétiques de la Succursale. En cas de perte ou de vol, le Client recevra une nouvelle carte sur présentation d'une pièce d'identité adéquate. Le solde de dollars de récompenses accumulés et non échangés demeurera inchangé. Proxim se réserve le droit d'annuler tous les dollars de récompenses accumulés sur la carte Comptoir Beauté advenant des activités frauduleuses par le client.
31. Aucun dollar de récompenses ne sera accordé si Proxim soupçonne que les produits achetés seront utilisés aux fins de revente ou d'utilisation commerciale ; tout dollar de récompenses accordé à l'égard de tels achats sera annulé.

Accumuler des dollars de récompenses sur la carte Comptoir Beauté Proxim

32. Pour accumuler des dollars de récompenses, un Client doit acheter des produits cosmétiques ou dermo-cosmétiques à prix régulier** admissibles dans la Succursale où la carte a été activée en utilisant sa carte Comptoir Beauté valide ou son code-barres valide du Programme (carte virtuelle) sur son téléphone mobile et en la présentant au caissier avant la fin de la transaction.
33. Les dollars de récompenses du Programme s'accumulent à raison de 1\$ pour chaque 10\$ dollars dépensés (avant taxes) à la Succursale où la carte a été activée et sur les produits cosmétiques ou dermo-cosmétiques à prix régulier admissibles seulement.
34. Le client ne peut accumuler des dollars de récompenses sur sa carte Comptoir Beauté et bénéficier du rabais aîné de 10% sur la même transaction.
35. Les dollars de récompenses accumulés par dollar d'achat seront également accordés lors d'un achat avec bon différé. Ces dollars seront égaux à ceux alloués à la date d'émission de la transaction.

36. Aucun dollar ne sera accordé sur les médicaments d'ordonnance ou en vente libre (produits régis par la *Loi sur la pharmacie* et autres lois applicables), achats effectués chez certains autres marchands autorisés à exercer leurs activités sur les lieux des succursales participantes (ex.: billets et cartes de transport, billets de loterie, produits offerts aux comptoirs de Postes Canada, cartes d'appel), frais de livraison, paiement de compte, dépôt de bouteilles, cartes-cadeaux Proxim et tout autre produit pouvant de temps à autre être désigné par Proxim.
37. Aucun dollar de récompenses ne sera accordé sur les achats lors de la livraison des commandes à domicile.
38. En cas d'oubli de présenter la carte Comptoir Beauté lors d'une transaction, le Client qui désire réclamer ses dollars de récompenses doit présenter une carte Comptoir Beauté active ainsi que son reçu de caisse attestant de l'achat du produit éligible à la Succursale où la transaction a eu lieu. Les dollars de récompenses accumulés peuvent être réclamés dans les 30 jours suivant l'achat. Limite de trois (3) transactions datées de la même journée. Pour réclamer ses dollars de récompenses accumulés, le Client doit se présenter à la caisse du comptoir cosmétiques ou au responsable de la Succursale avec son reçu de caisse et sa carte.
39. Le total des dollars de récompenses accumulés par transaction s'affiche sur le reçu de caisse.
40. Proxim fera tout en son pouvoir pour créditer les dollars de récompenses accumulés le plus adéquatement possible, mais il revient au Client de conserver les documents nécessaires, tels les reçus de caisse de produits admissibles au Programme, qu'il devra présenter pour recevoir les dollars non émis.
41. Advenant le décès d'un Client du Programme, le compte du Client sera fermé et les dollars de récompenses accumulés dans ce compte seront annulés. Les dollars de récompenses accumulés sur une carte Comptoir Beauté sont indivisibles, notamment en cas de divorce.

Échanger les dollars Comptoir Beauté

42. Les dollars de récompenses accumulés peuvent être échangés contre des remises pour payer une partie ou la totalité de sa facture excluant les taxes (sauf sur les produits non admissibles, voir articles 36 et 36 dans la Succursale où le Client a activé sa carte. En conformité aux lois sur l'impôt fédéral et provincial, la TPS, la TVQ, la TVH et toute autre taxe applicable calculée sur le montant total du prix d'achat avant toute réduction relative aux primes échangées devront être acquittées par le Client.
43. Les dollars de récompenses sont échangeables à raison d'un minimum de 10\$ accumulés.

44. Une seule carte Comptoir Beauté par transaction peut être utilisée pour payer ses achats.
45. Les dollars de récompenses non échangés ainsi que les dollars de récompenses accumulés au cours de la transaction en cours, s'il y a lieu, demeureront dans le compte Proxim du Client et pourront être utilisés lors d'une transaction subséquente.
46. Le paiement avec des dollars de récompenses accumulés n'empêchera pas le Client de cumuler des dollars sur les produits admissibles lors d'une transaction.
47. Dans le cas d'un retour de produit, le montant payé avec les dollars de récompenses accumulés sera remboursé en argent.
48. Proxim n'assume aucune responsabilité à l'égard des dollars échangés par quiconque si le Client n'a pas au préalable signalé la perte ou le vol de sa carte Comptoir Beauté à un préposé au comptoir des cosmétiques où la carte a été activée. Le Client devra assumer l'entière responsabilité des dollars Proxim échangés préalablement audit signalement.
49. La version anglaise des présentes règles n'est qu'une traduction de la version française et dans le cas de divergence entre les deux textes, la version française aura préséance.

** Succursales participantes : toutes les bannières Proxim excluant Clinique Santé.*

*** Avant taxes, excluant les produits de coloration capillaire*

Date de mise-à-jour 2022-07-05